

Archivage de la Nouvelle Chaîne Pénale de Paris et de la région parisienne

Dans le numéro 3 de ce Bulletin, nous avons publié un article de Françoise Banat-Berger, sur ce qu'est la Nouvelle Chaîne Pénale de Paris.

La Direction des Archives de France a sollicité tous les départements de la région parisienne pour leur demander de tester cette opération qui aura des répercussions importantes pour la gestion d'autres documents électroniques par les collectivités locales. Deux collectivités ont d'ores et déjà répondu par écrit : Paris, l'Essonne. Toutes deux, souscrivant à cette opération innovante, se disent prêtes à tenter l'opération. Toutefois, elles souhaitent s'engager en toute connaissance des conséquences humaines, techniques et financières d'une telle opération. Les Archives de l'Essonne en effet n'accueillent tous les 10 ans que des volumes réduits de dossiers pénaux (entre 8 et 13 mètres) et le gain de place qu'entraînerait un archivage sur support électronique, doit à leurs yeux être comparé aux coûts de l'achat de matériel adéquat, de la migration des supports...

La Direction des Archives de France a donc décidé de faire un test en interne. Un échantillon de 1000 affaires de 1986 des tribunaux de Paris et Nanterre, remis par les services informatiques du ministère de la Justice, sera traité en interne par la Direction des Archives de France. Des procédures précises seront utilisées, testées, évaluées et chiffrées à partir de février 2001.

Le résultat devrait pouvoir être utilisable dans d'autres cas de figure pour d'autres types de documents électroniques.

renseignements complémentaires : catherine.dherent@culture.gouv.fr

Recensement des bases de données du département de la Loire grâce au fichier de la CNIL (par Olivier de Solan, conservateur aux Archives départementales de la Loire)

Les Archives départementales de la Loire ont, depuis un an environ, décidé d'alerter les services publics sur l'archivage des documents électroniques, et singulièrement des bases de données.

La première étape consistait à repérer les grandes bases de données détenues par les administrations dans le département de la Loire.

Pour ce faire, il a été décidé de recourir au fichier des bases de données déclarées à la CNIL. En effet, aux termes de l'article 15 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, "les traitements automatisés d'informations nominatives opérés pour le compte de l'Etat, d'un établissement public ou d'une collectivité territoriale, ou d'une personne de droit privé gérant un service public, sont décidés par un acte réglementaire pris après avis motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés". Par ailleurs, aux termes de l'article 22 de la même loi, la liste des bases de données déclarées est mise à la disposition du public.

La CNIL a donc été sollicitée, en septembre 1999, pour fournir une liste des demandes d'avis envoyées par les administrations du département de la Loire. En juillet 2000, les Archives départementales de la Loire ont donc reçu un listing informatique de 308 bases de données (depuis 1980), avec, pour chacune, la date de demande d'avis, l'administration demandeuse, la finalité du traitement, le service auprès duquel s'exerce le droit d'accès, les destinataires des informations

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 4 février 2001

contenues dans la base et la décision de la CNIL.

Le répertoire ainsi constitué n'est évidemment pas exhaustif:

- il ne comprend que les bases d'informations nominatives, les autres n'étant pas soumises à autorisation de la CNIL;
- il ne comprend que les bases ayant fait l'objet d'une demande d'avis complète, les demandes d'avis simplifiées n'ayant pas été retenues dans le listing, sans doute pour des raisons techniques;
- il laisse évidemment de côté toutes les bases "illégal", notamment la plupart des sites Internet, pourtant concernés par la loi.

Malgré ces réserves, il est probable que la liste obtenue contienne tout de même la plupart des grosses bases de données du département.

Quelques remarques après une première lecture.

Sur les 308 bases, un grand nombre sont détenues par des organismes de sécurité sociale ou par des hôpitaux.

Cependant, on constate une évolution dans le temps: de plus en plus de communes gèrent par l'informatique l'état-civil (19 communes, dont 7 ont commencé avant 1995 et 12 après) et/ou le cadastre (11 communes, dont 1 depuis 1996, 4 depuis 1998, 5 depuis 1999 et 1 en 2000).

A présent, à partir de la liste obtenue, les Archives départementales de la Loire vont établir des priorités pour prendre contact avec les administrations. Il s'agira de faire le départ entre les bases de gestion, qui ne remplacent pas le papier, et les bases d'informations, sans équivalent papier. Seront notamment interrogées, dans cette optique, les communes ayant informatisé leur état-civil et leur cadastre.

Renseignements complémentaires : archives@cg42.fr

Appel à commentaires de la MTIC sur l'archivage à long terme des documents électroniques

Un prestataire (SERDA) a été choisi pour effectuer la synthèse de l'appel à commentaire lancé par le MTIC au printemps 2000 sur la conservation à long terme des données numériques et rédiger un guide qui sera diffusé sur le site de la MTIC.

Le guide sur la conservation des documents qui en résulte a été présenté le 25 janvier à la MTIC, lors d'une demi-journée de rencontre sur le thème de la Conservation des informations et des documents numériques pour les téléprocédures, les intranets et les sites internet (formats, supports,

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 4 février 2001

métadonnées, organisation, XML et normalisation). Un certain nombre d'archivistes (de centres nationaux, de services territoriaux), des conseillers archives en DRAC et des membres de l'inspection générale des Archives assistaient à cette séance.

Deux des trois présentations faites ce jour sont en ligne sur le site de la MTIC en version powerpoint : celle de Pierre Fuzeau, SERDA et celle de Catherine Dhérent sur le rôle de la Direction des Archives de France et des archives dans la vie des documents électroniques.

A l'adresse :

<http://www.mtic.pm.gouv.fr/programmes/teleprocedures/conservation.shtml>

Le texte du guide est consultable à l'adresse :

http://www.mtic.pm.gouv.fr/programmes/teleprocedures/documents/guideV2_5.zip (version pdf)

http://www.mtic.pm.gouv.fr/programmes/teleprocedures/documents/guideV2_5doc.zip (version word)

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le ministère de l'Intérieur a lancé une expérimentation relative à la télétransmission des actes des collectivités locales aux préfetures dans le cadre du contrôle de légalité.

Cette expérimentation, qui se déroule dans les départements du Rhône, de la Saône-et-Loire, des Deux-Sèvres et des Yvelines, entraîne la suppression de la transmission des actes des collectivités locales sous forme papier. Le classement des actes reçus par la préfecture s'opérera sur un serveur.

Deux représentants de la Direction des Archives de France font partie d'un groupe de travail où se trouvent les représentants des diverses associations d'élus françaises.

Le Comité "Documents électroniques" du Conseil international des Archives

Lors du Congrès international des Archives à Séville en septembre 2000 a été constitué un nouveau Comité "Documents électroniques". Le président en est Andrew McDonald (Grande-Bretagne) et le secrétaire Catherine Dhérent (Direction des Archives de France).

Le Comité s'est fixé deux objectifs de travail : d'une part, produire une seconde partie au Guide ICA ERM qui date de 1994 ; d'autre part, travailler sur les standards et en particulier ceux des métadonnées, s'il est possible de voir émerger un vrai standard parmi ce qui existe déjà.

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques
N° 4 février 2001

Création de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (F.N.T.C.) (par Jean-Louis Pascon, société SPEOS-e.arch)

Les besoins croissants de sécurité dans le traitement des documents et messages électroniques, notamment en ce qui concerne la GED (Gestion Electronique de Documents) ou toutes formes d'échanges de données, comme par exemple l'EDT (Echange de Données techniques) et l'EDI (Echange de Données Informatisé), sur le WEB ainsi que dans les activités de Commerce Electronique, les personnes morales ou physiques exerçant d'une façon habituelle une activité d'étude, de recherche ou de mise en œuvre de services répondant à ces objectifs, notamment dans les domaines de :

- l'archivage électronique sécurisé,
- la notariation électronique.
- la signature électronique,
- le chiffrement des échanges et la cryptographie,
- l'horodatation,

ont pris l'initiative de se regrouper au sein d'une Organisation Professionnelle.

La Fédération regroupera, au niveau national ou international, les professionnels tels que les Autorités, Tiers et Prestataires de service de certification, les tierces parties de confiance et tout prestataire d'activités connexes ainsi que les organisations professionnelles concernées directement ou indirectement par la sécurisation des échanges électroniques et la conservation des informations.

La Fédération a pour objet la représentation, la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, ainsi que le développement de la profession des Tiers de Confiance.

Parmi les objectifs de la F.N.T.C. figurent notamment :

- La représentation de la profession des Tiers de Confiance, tant en France qu'à l'étranger, auprès des Pouvoirs Publics, des groupements de normalisation et des organisations professionnelles,
- L'animation d'une réflexion permanente sur les questions d'ordre organisationnel ou technique se rapportant aux domaines cités, permettant ainsi de proposer et promouvoir des normes, standards et nomenclatures pour améliorer l'efficacité et la sécurité des services ainsi que l'interopérabilité entre les systèmes,
- La promotion de l'éthique professionnelle ainsi que de la qualité et la pérennité des services rendus,
- La définition d'un référentiel de qualité de service permettant de décerner un label aux membres de la Fédération répondant aux conditions d'attribution

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 4 février 2001

- La promotion du label auprès des institutions ou organismes publics ou privés et plus largement auprès de tous les utilisateurs susceptibles de recourir aux services proposés par les membres de la Fédération,
- Le développement de la coopération au sein des domaines cités et entre les industries connexes, à l'échelon national, européen et international.

La F.N.T.C. est créée à l'initiative d'un groupe composé de prestataires de services présents sur le marché de la Certification ou de l'Archivage électronique, de représentants d'Ordre Professionnels, d'Officiers Publics et/ou Ministériels ainsi que d'Associations professionnelles agissant dans le domaine de la GED ou de la signature électronique.

La création de la F.N.T.C. se situe dans le prolongement de travaux sur l'Archivage Electronique Sécurisé conduits par IALTA France et EDIFICAS sous l'égide du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables.

Parmi les fondateurs on peut noter :

- Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables
- Le Conseil National des Greffiers de tribunaux de commerce
- La Chambre Nationale des Huissiers de Justice
- L'association IALTA France
- L'Aproged (Association des Professionnels de la GED)
- Les sociétés CERTPLUS, SPEOS, ORSID, MIKROS, CERTEUROPE, SIRIUS SYSTEMS.

Les membres de la Fédération se regroupent en trois collèges représentant respectivement, les prestataires de services, les Ordres Professionnels et les Officiers Publics Ministériels (OPM) et enfin, les experts et associations.

Un Conseil d'Administration de quinze membres est élu représentant à parité le collège des prestataires et des OPM.

Le Bureau est composé de :

Président : Monsieur Jean SAPHORES, Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables
(collège 2)

Vice-Présidents : Maître Alain PIERRAT, Conseil National des Greffiers de tribunaux de commerce
(collège 2)

Maître Thierry PIETTE-COUDOL, Avocat, Association IALTA France
(collège 3)

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 4 février 2001

Monsieur Jean-François OROSCO, GED SOFTWARE (collège 1)

Secrétaire Général : Monsieur Gérard WEISZ, Société SIRIUS SYSTEMS

Trésorier : Monsieur Jean-Louis PASCON, Société SPEOS-e.arch

Publication de l'AFNOR

A signaler la parution de Archivage électronique, Aspects technique et juridique, petit guide complétant la norme NF Z 42-013, par Jean-Louis Pascon et Isabelle Pottier. Ce travail présente la norme, explique son contenu et pourquoi certains domaines n'y sont pas traités. A signaler qu'il contient le texte de la loi du 13 mars 2000 sur la valeur probante des documents électroniques ainsi que le texte de la norme NF Z 42-013, version de juillet 1999.

Cet ouvrage est publié et mis en vente par l'AFNOR.

L'archiviste de demain (par Catherine Dhérent, Direction des Archives de France)

Suite à une demande du Monitoring-Committee du DLM-Forum, nous avons réfléchi à ce que pourrait être le profil de poste de l'archiviste de demain (gestion du document électronique).

Celui-ci devra :

- concevoir les métadonnées du document c'est-à-dire :
- définir au moment de la création du document, son producteur intellectuel, son créateur physique et placer le document dans un plan de classement prédéterminé qui sera le reflet de la structure fonctionnelle de l'institution productrice.
- Evaluer le document en accord avec le producteur

Définir la date la plus pertinente de la prochaine évaluation (révision de l'évaluation)

- former les créateurs des documents à produire les métadonnées complémentaires
- définir des normes de nommage et codification des documents dans son institution
- aider au bon choix de solutions techniques quant aux langages informatiques de création et archivage et quant aux supports électroniques

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques
N° 4 février 2001

- choisir avec les informaticiens de l'institution, les supports d'archivage en fonction de l'âge archivistique des documents, de la fréquence de consultation (en ligne et hors ligne).
- donc être capable de suivre l'évolution des langages et de leurs spécificités, celles des supports et connaître leurs caractéristiques majeures
- observer les usages du document sur le moyen et long terme. Il devra être capable d'analyser les besoins et les tendances de la recherche, en vue des révisions d'évaluation du document.
- décrire le document en utilisant de nouveaux outils , allant jusqu'au lien entre l'instrument de recherche et le document électronique.
- veiller à la bonne communication du document électronique en fonction de la législation en vigueur dans son pays, et gérer les dérogations

C'est en fonction de ces exigences que devront évoluer les formations archivistiques existantes dans les Ecoles (comme l'Ecole nationale du patrimoine) et les universités.

Merci d'envoyer vos remarques et réflexions à ce sujet à catherine.dherent@culture.gouv.fr

Merci d'envoyer tout article ou proposition pour le n° 5 à catherine.dherent@culture.gouv.fr